

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/44

Objet : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE, A L'ENTREPRISE COSYLVA, DANS LE CADRE D'UN COFINANCEMENT AVEC L'EUROPE (FEDER)

L'an deux mille dix-huit, le 24 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 17 avril 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – DEPAUREAUX – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIIPIER – CAPS – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME et PATAUD.

Etaient excusés : MM. CHASSECOURTE – RIGAUD – CHOMETTE – GIRON – MAZIERE – AUBERT – MARTINEZ – SCAFONE – TOUZET – LABORDE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON – PEYROUX et MMES POUGET-CHAUVAT – COLON et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
4. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE.
5. M. LABORDE donne pouvoir à M. DUGAY.
6. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT.
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
8. Mme LAPORTE donne pouvoir à Mme DUMEYNIÉ.

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. MEYER remplace M. MARTINEZ et Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	40	48			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
47	1 (M. DERIEUX)	0	-	-	-

Vu articles L.1511-3 et L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la délibération n°2018-04-14 du Conseil communautaire approuvant le budget primitif 2018

Vu la délibération n°2018-04-21 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2018 adoptant la stratégie de développement économique intercommunale.

Vu la délibération n°2018-04-22 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2018 adoptant la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Vu la délibération n°2018-04-23 du Conseil communautaire adoptant le règlement-cadre d'intervention de la Communauté de communes en matière d'aides directes à l'immobilier d'entreprise.

M. Le Président rappelle que depuis la loi NOTRe, les interventions en matière d'immobilier d'entreprise (terrains et bâtiments) relèvent exclusivement et obligatoirement, des intercommunalités.

Cette compétence était initialement partagée entre Région, Département, EPCI voire Communes.

L'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule en effet que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

En complément des autres compétences exercées par l'intercommunalité pour répondre aux enjeux de la stratégie de développement économique et suite aux échanges lors du Conseil Communautaire des débats d'ordre budgétaire, considérant :

- Les contraintes budgétaires actuelles.
- L'absence d'aides de droit commun aux entreprises en matière d'immobilier, de la part des autres partenaires publics (Etat, Région),

L'aide intercommunale en matière d'immobilier d'entreprise se déclinerait à compter de cette année 2018 par le versement de subventions directes aux entreprises et ce dans le cas exclusif des projets éligibles aux aides européennes et dont l'obtention est conditionnée par un co-financement intercommunal.

M. Le Président précise que la présente délibération a pour objet l'attribution d'une aide financière d'un montant de 5 000€ à l'entreprise Cosylva. Cette aide permettrait l'accès à un financement FEDER d'un montant de 100 245,12€.

Ces aides financières permettraient à Cosylva de :

- Construire un nouveau bâtiment de stockage de 1500 m² sur le site de Bourganeuf,
- Réorganiser le site de Langladure,
- Acquérir deux centres d'usinage en rapport avec l'évolution des centres de taille à commande numérique,
- Installer une ligne de tri et augmenter les capacités de stockage en douglas sur le site de Langladure.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature des recettes	Montant HT	Taux
Fonds européens (FEDER)	100 245,12€	19,05%
Communauté de communes Creuse Sud-ouest	5 000€	0,95%
Autofinancement (volet immobilier seul)	420 980,47€	80%
TOTAL	526 225,59€	100%

M. Le Président précise qu'il s'agit d'un budget prévisionnel. Dans le cas où les dépenses seraient revues à la baisse, la participation de la Communauté de communes serait également revue à la baisse.

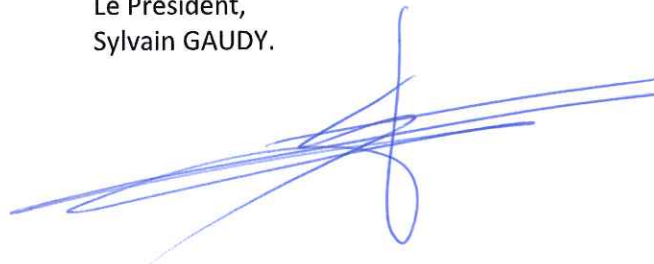
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

→ Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'entreprise COSYLVA

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a vertical loop on the right side.